

**PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES « RESTAURATION »
ET « ENVIRONNEMENT, HYGIENE » - SESSION 2024
ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 2^{ème} classe ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0152-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0370-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0009-2024 en date du 15 janvier 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024.
- Vu l'arrêté n° AR-0111-2024 en date du 27 mars 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0136-2024 en date du 24 avril 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des correcteurs pour les épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », session 2024 ;

Considérant l'indisponibilité d'un correcteur ;

Considérant la nécessité de nommer des correcteurs supplémentaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° n° AR-0136-2024 susvisé est modifié comme suit :

Les membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe peuvent être correcteurs des épreuves d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs des épreuves d'admission des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, spécialités « restauration » et « environnement, hygiène », les personnes dont les noms suivent :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL,
- M. Fabien BARTHES,
- M. Thierry BERCERON,
- M. Sylvain BROSSEAU,
- M. Benoit CHAUTEAU,
- Mme Maryse CORREIA
- M. David DASTARAC,
- M. Eric FAURY,
- Mme Stéphanie FRIMAUDEAU,
- M. Norbert GIMENEZ,
- M. Patrick HERPE,
- M. Sébastien LHERMITEAU,
- Mme Emilie MADET,
- M. Serge MARTIN,
- Mme Mathilde MASSINA,
- Mme Isabelle NOAILLES,
- M. Damien THURIN.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Le Président,

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20240503-AR-0151-2024-AR Date de réception préfecture : 03/05/2024
--